

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 40 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.^t du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

29 FÉVRIER 1832.

Nous disions, il y a quelques jours, que la révolution de juillet avait été la manifestation énergique des besoins du pays, mais que le pouvoir n'en avait pas compris les causes, et qu'il s'était abusé à-la-fois et sur leur nature et sur leur portée. Nous signalions les fautes sans nombre commises depuis dix-huit mois par les hommes qui nous gouvernent, et nous ajoutions que c'était à ces fautes qu'il fallait attribuer le mécontentement de la nation et les dangers qui, de toutes parts, menaçaient le trône.

Le ministère du 13 mars ne veut pas reconnaître la vérité des reproches que nous lui adressons. Bien loin de-là, il se glorifie de sa politique, et s'applaudit de ses succès. A l'en croire, ce n'est pas son incapacité qui nous a placés dans la triste situation où nous sommes, et cette situation d'ailleurs ne lui paraît avoir rien d'affligeant ; la France, disent les journaux ministériels, est heureuse et prospère ; il ne lui manque absolument qu'une chose, le sentiment de son bonheur. Si la mauvaise presse ne venait, chaque matin, troubler sa sécurité et détruire sa confiance, elle serait la nation la plus florissante du monde. Il n'y a, continuent-ils, que des ambitieux, ou des solliciteurs rebutés qui se plaignent, mais ils sont parvenus, à force de déclamations et de sophismes, à persuader au peuple français qu'il avait en effet le droit de n'être pas satisfait.

Telles sont les niaiseries que répètent, depuis bientôt deux ans, les hommes chargés de nous gouverner. Le pays s'abîmerait mille fois avant qu'il leur vînt à l'esprit que peut-être c'est leur faute ; ils adopteraient les suppositions les plus monstrueuses avant de douter de leur propre mérite.

Du reste, cette fatuité incorrigible ne nous surprend pas. C'est, en effet, une prétention commune à tous les mauvais gouvernements de croire à leur sagesse et à leur habileté. Bonaparte lui-même, malgré tout son génie, ne trouvait, à Ste-Hélène, rien à reprendre dans la politique qu'il avait suivie ; si alors une nouvelle carrière se fût ouverte devant lui, il est vraisemblable qu'il aurait commis les mêmes erreurs et se serait brisé aux mêmes écueils. Les Bourbons et les Stuarts ne surent pas mieux profiter des leçons que cependant le malheur ne leur épargna pas : ils perdirent le trône sans comprendre pourquoi ; ils emportèrent dans l'exil la conviction qu'ils avaient mérité une meilleure fortune, et moururent en accusant bien plus le destin que leur ignorance.

Sans qu'ils s'en aperçoivent, les hommes du 13 mars sont dominés par une infatuation qui ne leur sera pas moins funeste. Alors que tout a changé autour d'eux, ils sont restés les mêmes. Les principes qu'ils professaient sous la restauration, ils s'obstinent à les imposer à la France de juillet. Ils ne veulent pas voir que notre dernière révolution a produit une immense secousse dans les esprits, qu'elle a créé de nouveaux besoins, et modifié, sinon transformé complètement, toutes les notions du pouvoir et de la liberté. Parce que le peuple français a marché plus vite qu'eux, ils le traitent en quelque sorte comme un malade capricieux et incurable ; peu s'en faut qu'ils ne s'écrient, en parodiant la divinité : *Tu n'iras pas plus loin.*

Voilà aussi à quelle détresse sont réduits ces hommes si vains ! Les obstacles se multiplient tous les jours sous leurs pas. Ne sachant à qui s'en prendre des résistances qu'ils éprouvent, ils accusent la presse, le pays, les ambitieux, les solliciteurs, etc., tout le monde enfin, excepté eux. Ils en sont à répéter les lamentations du ministère de Villèle. Lisez les journaux ministériels d'aujourd'hui, comparez leur langage à celui tenu par la *Gazette de France* pendant les six dernières années de la restauration, et dites-nous franchement ce que vous y trouvez de changé !

Nous n'irons pas chercher dans le *Moniteur* ce que MM. Périer et Sébastiani répandaient alors à leurs adversaires ; à quoi cela servirait-il ? ils ne l'ont pas plus oublié que nous. Nous demanderons seulement à tous les hommes de bonne foi si, lorsque les ministres étaient de l'opposition, la presse était moins hostile, les ambitions moins vives, les solliciteurs moins pressés ou moins nombreux ? Non assurément. Rien n'est changé depuis, que MM. Périer, Sébastiani et Barthe. Nous les combattons aujourd'hui avec leurs propres armes, et nous avons de plus qu'eux la force irrésistible que la révolution de juillet a prêtée à nos opinions. Or, si la France de 1830, aidée de la presse et des sympathies populaires, a pu renverser le ministère du 8 août et la dynastie parjure, la France de 1832 n'aura pas sans doute est qu'il compromette, par ses fautes, la nouvelle royauté, mais notre devoir envers elle est accompli ; c'est à elle de se sauver, car les peuples savent aujourd'hui mieux que jamais que leurs destinées ne sont point attachées à une famille.

DU DÉPÔT DE MENDICITÉ.

En 1829 l'hiver fut rigoureux et la misère grande. Un appel fut fait à la générosité lyonnaise, un comité organisé ; des visites à domicile eurent lieu, et le superflu du riche vint apaiser la faim du prolétaire. Avec le printemps

revint le travail ; et, rendus à leurs occupations, les ouvriers purent se passer de secours. Un excédant restait en caisse. Le comité décida que cette somme serait affectée à la fondation d'un dépôt de mendicité, institution éminemment utile, et que notre ville réclamait depuis longtemps. Mais les frais d'établissement étaient considérables ; ceux d'entretien allaient toujours croissant ; et, pour subvenir aux dépenses, une souscription fut ouverte, où chacun put s'inscrire suivant sa fortune et sa générosité. Alors nous avions à la tête de l'administration des hommes hautement rétrogrades, dont les opinions inspiraient de justes alarmes. Le principe de l'élection, si bien senti dans toutes les époques difficiles, fut demandé pour la formation du conseil. Le maire ne voulait accorder que le tiers des nominations aux souscripteurs, et se réserver les deux autres tiers ; aussi un grand nombre de signataires posèrent-ils, comme condition expresse, que la nomination des deux tiers appartiendrait aux souscripteurs ; mais encore fallait-il, pour avoir le droit d'être élu ou d'être élu, verser une somme de cinquante francs par année. Le ministère qui pesait alors sur la France se refusa à ratifier ce projet. Il vint d'être sanctionné par ordonnance royale du 30 décembre 1831, avec la modification cependant, que les électeurs, au lieu des deux tiers, nommeront les quatre cinquièmes. Mais, de grâce, pourquoi ce dernier cinquième réservé au maire ? Pourquoi cette distinction d'électeurs, et non électeurs dans une œuvre qui est toute de dévouement et de générosité ? Il nous semblait que des principes plus larges devaient être adoptés après la révolution de 1830 ; on nous pardonnera sans doute de vivre souvent sous la préoccupation des trois jours, et de ne pas songer que nous avons reculé de quinze ans. Tout aujourd'hui est mixte et sans couleur comme le gouvernement qui nous régit. Nous ne devons donc point nous étonner qu'on nous marchande impudemment des droits que nous avons eu la bonhomie de ne pas réclamer en tems opportun ; tout sentiment noble et généreux datait de juillet 1830 : aujourd'hui il y a péremption.

Déjà plus d'une fois nous nous sommes élevés avec énergie contre la mauvaise volonté que le gouvernement français manifeste à l'égard des réfugiés polonais. Quand la nation les embrasse comme des frères, le ministère en a peur ; il lui semble que le noble enthousiasme que leur présence excite soit l'anathème de son égoïsme administratif. Nous apprenons à l'instant de Vézeronne (Isère), que 150 Polonais, au lieu de traverser Lyon, qui était leur route naturelle, ont fait un détour pour gagner Bourgoin par un autre chemin. C'est-là de la politique digne d'un cabinet quasi-légitimiste ; fort en demi-mesures, il froisse en pure perte les sentiments nationaux, comme si de nos jours il y avait de force véritable hors de l'alliance populaire. Et d'ailleurs que gagne le ministère à ces pitoyables précautions ? Il a jalosé les tendres consolations que le patriotisme lyonnais se fût empressé d'offrir au malheur. Mais la France est unanime ; cette sympathie qui nous entraîne au-devant de nos frères fait palpiter le cœur de l'habitant des campagnes comme celui des artisans. Tous ils comprennent ce qu'il y a de grand et de respectable dans l'infortune des héros qui ont tout sacrifié pour être libres. Aussi les 150 Polonais qu'on a écartés de nos murs ont-ils partout été reçus avec enthousiasme. La garde nationale en armes s'est portée à leur rencontre. Il appartient en effet à la milice citoyenne de faire une haie d'honneur à ces nobles proscrits. Puissent tant de sincères hommages leur rendre moins amères les douleurs de l'exil et puisse la France, plus dignement représentée par un gouvernement qui ne la fasse pas rougir, réaliser quelque jour le vœu que le ministère avait hypocritement émis dans une occasion solennelle, comme concession à une opinion qu'il méprisait et qui le renversera.

Dans un article intitulé : *Du véritable allié de l'Angleterre*, le *National* traite encore une fois la grave question de l'équilibre européen. L'esprit de tous les peuples de l'Europe, et leur état relatif, a subi, depuis les germes de la révolution française, de telles modifications que les bases de la diplomatie et du droit public doivent être aujourd'hui complètement changées. Depuis le traité de Westphalie la société européenne a constamment marché vers deux grands événements : l'abaissement de l'Autriche accompagné d'une reconstruction de l'unité germanique, et l'union de la France et de l'Angleterre. Il n'y a pas beaucoup de cours en Europe qui luttent aujourd'hui pour l'Autriche ; la plupart de ses provinces subissent son joug, mais haïssent son autorité, depuis l'Italie qui, malgré la lâche condescendance de notre ministère, tend ses bras vers la France son alliée naturelle, jusqu'à la Hongrie qui se montre disposée à proférer des cris de liberté, pareils à ceux que la Pologne fait de tems à autre retentir au sein de la puissante mais barbare Russie.

C'est de l'union de la France et de l'Angleterre que dépend aujourd'hui la pacification de l'Europe ; ces deux nations ont joué dans le monde un rôle différent mais immense : la France a colporté partout, les armes à la main, ces idées de liberté et d'affranchissement, qui sont le plus

beau de ses titres à la reconnaissance et à l'admiration des peuples ; l'Angleterre a fait connaître à tous les merveilles de l'industrie commerciale et manufacturière. C'est à ces deux nations qu'il convient d'appeler la société moderne à des doctrines pacifiques, et elles y arriveront, lorsque abjurant de vieilles haines, devenues étroites et mesquines en présence des grands intérêts qui sont aujourd'hui à débattre, elles prouveront au monde qu'elles ont l'une et l'autre conscience du rôle qu'elles sont appelées à jouer.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Troisième liste des Souscripteurs à la Médaille Polonoise.

Lyon. MM. le lieutenant-général Hulot, commandant la 7^e division militaire, pour lui et ses trois fils, 4 médailles ; Dulaud-St-Léon, aide-de-camp, 1 ; Aupick, lieutenant-colonel, chef d'état-major de la 7^e division, 2 ; Poizat, 1 ; Dardel, architecte, 1 ; Saunier, 1 ; Hardouin aîné, 1 ; Davallon, 1 ; Pierre Silvestre, 1 ; Pic, vice-président du tribunal de première instance, 1 ; Menoux, avocat, 1 ; Antoine Chèze, 1 ; Lortet, médecin, 1 ; Rosaz, (pour la collection des monuments lyonnais modernes), 1 ; Adolphe Mémo, 1 ; Saint-Olive, 1.

Paris. M. Léon de Champagneux, 10.

Ferney. M. le lieutenant-général Dossaix, 1.

Lyon. MM. Prunelle, maire, 4 médailles ; de Champagneux, 4 ; Ferdinand Bompois, 1 ; Robert Dugardier, 1 ; Francisque Roux, 1 ; Déguemer, 1 ; Légéas, 1 ; Roy, 1 ; Pacard, 1 ; Grailler, 1 ; M^{lle} Béraud, 1 ; Béraud, 1 ; Caillot, 1 ; Béraud-Lauras, 1 ; Dantzell, 1 ; Foudras, 1 ; Mouret, 1 ; Verdelet, 1 ; Lacroix, 1 ; Rivière, 1 ; Reverchon, 1 ; Pitrat, 1 ; Sirier, 1 ; Lotabois, 1 ; Rossavier, 1 ; A. Perret, 4 ; George et Feuillet, 1 ; Siméon, 1 ; Vetter, 1 ; Paul Bontoux, 5 ; Mercier, 5 ; Saunanon, 1 ; Benjamin Robert, 1 ; Benjamin Richard, 1 ; Beljamme, inspecteur de l'Académie, 1 ; Rollet, 1 ; Petit, 1 ; Giraud, 1 ; Merlat, 1.

Certifié : Le secrétaire de la commission exécutive, Sylvain Blot.

On continue à débattre la question du budget des Etats-Unis soulevée par M. Saulnier et M. Cooper. Il nous semble que si la discussion eût été portée sur un terrain plus large, elle eût été évidemment favorable aux Etats-Unis. Ainsi on s'est demandé : Quel est du budget de la France ou du budget des Etats-Unis celui dont le chiffre est le plus élevé ? La question ainsi posée, la réponse eût pu être incertaine ; mais si on eût en outre demandé : Quel est des deux Etats celui qui dépense son budget de la manière la plus productive et la plus utile pour le peuple ? Il eût fallu nécessairement répondre : les Etats-Unis ; et c'est vraiment là le point important. Un budget qui ne servirait qu'à alimenter les fastueuses prodigalités d'une cour impopulaire serait infiniment plus onéreux qu'un budget employé tout entier à accroître la richesse nationale, à répandre l'instruction et le bien-être dans toutes les classes de la société, le chiffre du premier fût-il dix fois plus faible que celui du second. Qu'on examine, d'après ce principe, le budget des Etats-Unis et celui de la France, et on verra que le parallèle est de tous points favorable au premier.

MÉLOPLASTE.

Cinq jours de leçons progressives, publiques et gratuites, ouvriront, rue Pizay, n.° 25, au 2^m étage, les cours Analytiques de musique et d'harmonie de M. Ed. Jue, de Paris. Ces leçons commenceront le lundi 27 février, et les souscriptions ne seront reçues que le samedi 5 mars. Cours spécial pour les dames et les jeunes personnes, à onze heures du matin ; Cours général pour les deux sexes, à huit heures et quart du soir. A 7 ou 8 ans, un enfant d'une intelligence ordinaire peu suivre le cours avec fruit.

BUDGET DES ÉTATS-UNIS.

(2^e Article.)

A M. le Rédacteur du National.

Monsieur,
A la page 36 de sa brochure, M. Saulnier

suit :
« Sans être en mesure de donner encore des renseignements complets sur les finances de chaque Etat, je suis cependant, sous ce rapport, plus avancé que je ne l'étais quand je rédigeais mon premier article. Plusieurs citoyens honorables des Etats-Unis, qui veulent bien me savoir quelque gré des efforts que je fais pour débrouiller le chaos de leurs finances, m'ont fourni des documents authentiques sur la recette et la dépense du plus grand nombre des républiques qui composent l'Union. Le tableau ci-dessous se rapporte à l'année 1828 ; à côté de chaque chiffre je place l'autorité qui en garantit l'exactitude. »

Voilà, certes, un document fort imposant ; mais j'y retrouve une vieille connaissance. Un marin anglais, le capitaine Basile Hall, qui est bien connu comme écrivain, et qui ne fait pas mystère de ses sentiments torys, a publié, il y a quelques années, un Voyage en Amérique, et personne ne peut lire ce livre sans reconnaître sa tendance politique. L'ouvrage contient un appendice qui ressemble extrêmement au tableau de M. Saulnier ; je les ai tous les deux sous les yeux. M. Saulnier donne ses résultats en francs, M. Hall en dollars ; M. Hall a plus de colonnes que M. Saulnier, mais dans toutes les colonnes qui se correspondent la similitude est parfaite. Les Etats et les territoires se succèdent dans le même ordre, et M. Saulnier, quoiqu'il omette une ou deux des autorités de M. Hall, cite les mêmes que l'officier anglais, partout où celui-ci les indique. Dans trois cas où M. Hall déclare n'avoir point d'autorités, M. Saul-

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les journaux libéraux continuent à croire à l'opportunité d'une guerre, et surtout à sa nécessité. Beaucoup de personnes croient cependant que les chances de guerre diminuent. Il est certain que tout le monde serait content si la France, reprenant une attitude digne d'elle, dictait à l'Europe les conditions d'une paix honorable. Une pareille détermination ranimerait, sans nul doute, notre industrie languissante. On est de tous côtés fatigué de végéter dans l'inaction et l'incertitude; on cherche à créer de nouvelles entreprises industrielles, mais tous les projets échouent à cause de la timidité des capitalistes qui n'osent aventurer leurs fonds, et aussi à cause de l'incapacité peureuse du gouvernement qui ne fait rien pour secondar cet essor.

Je vous ai dernièrement parlé des obstacles suscités par le gouvernement lui-même à des entreprises de travaux publics, on parle aujourd'hui d'obstacles de la même nature opposés dans les bureaux à quelques personnes qui auraient présenté des projets sur un chemin de fer de Paris à Lyon. Nous reviendrons sur ces faits dans l'une de nos prochaines correspondances.

Le cardinal Latil et M. de Saint-Aulaire sont en contestation auprès du saint-père pour le double roi de France qu'ils représentent. Au départ du courrier, on ne savait pas encore qui l'emporterait des deux prétendants. Quelques personnes croient que si M. Casimir Périer s'obstine à l'occupation d'Ancone, le pape pourrait bien lui répondre par une bulle d'excommunication majeure qui ferait mal au cœur à M. de Montalivet, et qui jetterait le trouble dans l'âme des personnes royales qui n'ont pas, comme Madame Adélaïde, le roi, l'abbé Guillon et le carbonaro M. Barthe, une foi robuste dans les libertés de l'Eglise gallicane.

Aujourd'hui, et conformément aux conclusions longuement motivées de M. Dupin, la cour de cassation a confirmé le jugement de la cour d'assises dans l'affaire de MM. Raspail, Bonnias, Blanqui, Gervais et Thouret, membres de la société des Amis du peuple, condamnés pour injures envers ladite cour, à 15 mois, un an et six mois d'emprisonnement. Cette issue était facile à prévoir, la cour de cassation jugeant d'après la lettre plutôt que d'après l'esprit de la loi.

La commission nommée pour le projet de loi sur l'anniversaire du 21 janvier, s'est assemblée vendredi dernier, et a décidé à la majorité de trois voix que le rapport concluerait à l'adoption du projet primitif, regardant comme nuls les amendements de la chambre des pairs. On ne sait pas encore qui sera nommé rapporteur. On croit pourtant que ce sera M. Amilhat.

Des négociations sont liées avec Holy-Rood pour obtenir de Charles X, et de la duchesse de Berry l'acte d'abdication d'Henri V. On cite, comme agens de cette intrigue à Paris, MM. Beugnot et Bertin de Vaux, qui viennent, dit-on, d'envoyer de nouveau en Ecosse M. Fabien de Montmorency, avec des instructions très-précises à cet égard. M. de Châteaubriand, auquel des propositions de tout genre ont été faites là-dessus, y a répondu par un refus formel. La quasi-légitimité a bonne envie de devenir légitimité toute pure.

Le *Moniteur*, en rendant compte aujourd'hui de je ne sais quelle cérémonie, annonce que M. le maréchal Mortier, *chancelier de la Légion-d'honneur*, accompagnait le roi. M. Mortier a été récemment nommé ambassadeur à Saint-Petersbourg. On se demande s'il reste néanmoins à la tête de la grande-chancellerie, ou s'il n'a pas accepté l'ambassade.

Il s'est rencontré dans la chambre des députés un brave homme assez simple pour se figurer que chacun de ses collègues, laissant à la porte tout intérêt personnel, n'était venu là que pour s'occuper des intérêts généraux et du bien public; que dis-je, il a même poussé la naïveté jusqu'à vouloir le prouver à la France entière, c'est-à-dire qu'il a offert à leurs votes une belle et bonne proposition tendant à soumettre tout traitement d'activité au-dessus de 5,000 f. reçu par un député (fonctionnaire public hors de Paris, à une réduction de moitié sur l'excédant de cette somme pendant la durée de chaque session. Que ce brave homme n'avait-il des yeux pour lire dans l'almanach royal le nom de cent cinquante de ces Messieurs vivant au râtelier du budget, et un peu de perspicacité pour en compter deux cents autres aspirant au même honneur? Il n'aurait pas commis une pareille bêtise, qui, au surplus, prouve en sa faveur, et lui fera trouver dans les applaudissemens des contribuables un juste dédommagement des rires des centres. Il a nom Blondeau.

Bruxelles, 25 février. — Le roi Léopold est accueilli avec enthousiasme partout où il passe dans le court voyage qu'il fait actuellement. Les populations se portent en masse à sa rencontre.

On annonce un nouvel arrêté du roi de Hollande qui interdirait l'entrée de l'Escaut, par plusieurs points nouvellement armés, à tous bâtimens autres que ceux portant le pavillon hollandais. Ceci serait très-significatif pour la prochaine reprise des hostilités, et porterait un coup funeste à notre commerce maritime à peine renaissant. Il sera curieux de voir ce que fera la conférence qui, par plusieurs protocoles, a proclamé la liberté de l'Escaut que Guillaume lui-même s'est engagé à respecter.

Une lettre d'un officier de la marine hollandaise, qui m'a été communiquée, parle d'approvisionnement immenses faits pour l'armement des bâtimens de guerre et la défense de l'Escaut. Chaque jour encore on augmente ces approvisionnements et on fait de nouveaux travaux.

Voici ce que mande le chef d'un corps d'armée à notre extrême frontière: « La tranquillité apparente de notre état-major me fait croire à un orage prochain, et je m'at-

nier invoque le nom de M. Balbi; mais au sujet du Mississipi et du Missouri, il dit, comme M. Hall, qu'il n'a point d'autorités; et pour la Caroline du Nord et le New-Jersey. M. Hall et M. Saulnier s'en réfèrent à des lettres particulières, dont les auteurs ne sont point nommés. Tant de points de ressemblance me font croire que M. Saulnier a copié le tableau de M. Hall, avec quelques légères additions qu'il a obtenues de M. Balbi, et avec les omissions qu'il a jugé convenables d'y faire. Les journaux cités dans les deux tableaux sont les mêmes et portent les mêmes dates; il y a plus, la première note du tableau de M. Saulnier est une traduction littérale d'une note de M. Hall. Le livre de M. Hall a été souvent examiné en Amérique et en Angleterre, et l'on a prouvé, je pense, que ses tableaux étaient inexacts en plusieurs points; mais comme je m'occupe de l'état de New-York, examinons la colonne qui lui est consacrée dans le tableau de M. Saulnier: elle s'accorde tout-à-fait avec celle de M. Hall: M. Saulnier porte la population libre de New-York, en 1828, à 1,611,307 individus, M. Hall aussi. Eh bien! l'un et l'autre se trompe, et quoi qu'il fût tout simple que deux hommes exacts s'accordassent dans leurs évaluations, il est singulier qu'il y ait ici accord dans l'erreur. Un recensement s'est fait à New-York en 1825; le résultat n'en est pas un secret: il est plus élevé de quelque mille individus que celui qu'ont rapporté ces deux écrivains deux ans et demi après, bien que le recensement de 1850 ait prouvé que la population de New-York s'accroît de 60,000 individus par an. En 1828, elle était probablement de 1,750,000; et comme l'esclavage y a cessé de fait deux ans auparavant, tous étaient libres, à l'exception peut-être d'une centaine de nègres. Je m'en réfère, pour la vérité de ces évaluations, au *Williams register*, à l'*Américain annual register*, ou à tout autre almanach contenant les deux recensements. M. Hall lui-même donne, pour le chiffre de la population libre de New-York en 1828, un chiffre égal à celui de la population entière.

M. Hall porte les dépenses de New-York à 1,954,307 dollars, et M. Saulnier à 10,842,527 francs. Chacun peut faire ce calcul d'après l'évaluation du dollar adoptée par M. Saulnier. Tous deux ont pris les comptes en bloc de l'Etat pour sa dépense, quoique tous les fonds du canal passent par la trésorerie et soient compris dans le rapport du contrôleur. M. Saulnier lui-même reconnaît, page 65, que le canal de New-York donne un revenu annuel de plus de 8 millions de francs. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de New-York sont de moins de 550 mille dollars, et cette somme, ou un chiffre approchant, aurait dû être placée là où M. Saulnier a introduit les 10,842,527 francs. L'erreur de M. Hall a été si clairement démontrée dans le numéro d'octobre du *New monthly Magazine*, que pour abrégé je me borne à renvoyer à ce journal. Il n'y a pas de mystère dans les finances de l'Etat de New-York. Il a long-temps possédé de grands domaines, comme presque tous les Etats de l'Union: mais il avait une dette considérable pour un si petit territoire. En 1817, il commença un système de canalisation à titre de spéculation pécuniaire et d'amélioration intérieure. Un emprunt fut fait pour ces canaux, et le revenu d'une partie des domaines de l'Etat, ainsi que le revenu des canaux, furent hypothéqués pour subvenir au remboursement. Cette réduction dans ses ressources, et le désir d'éteindre la dette ordinaire (le fonds du canal et la dette du canal étant des choses distinctes), firent établir, à différentes fois, de légères taxes. La dette ordinaire fut éteinte, je crois, en 1825, et les canaux étant ouverts et leurs résultats certains désormais, la taxe fut supprimée; mais, comme d'après les conditions des différens emprunts, la dette des canaux ne peut être payée que dans quelques années, et comme on ne peut toucher aux domaines hypothéqués tant que la dette n'est pas payée, le revenu du reste des domaines ordinaires de l'Etat ne suffit point pour faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires. Durant ces dernières années, on a converti le déficit en puisant dans le capital du fonds ordinaire. Un ou deux gouverneurs ont proposé une taxe temporaire, pour garder intact le principal de ce fonds: mais jusqu'à présent la législature a repoussé cette proposition. On raisonne ainsi: Dans quelques années, nous paierons notre dette des canaux; une somme considérable est déjà en réserve pour cet objet; et de cette façon, non-seulement nous recevrons la jouissance des domaines hypothéqués, mais l'immense revenu des canaux eux-mêmes sera entièrement à notre disposition. Il vaut mieux dépenser maintenant le capital du fonds ordinaire, car nous aurons plus de domaines que nous n'en aurons besoin. Le gouverneur de New-York, dans son dernier message annuel, raisonnant sur l'utilité ou l'inutilité d'établir une taxe pour couvrir le déficit actuel dans le fonds général, dit: « Si cependant les revenus du canal sont soigneusement ménagés, et qu'ils continuent à être dans un état de prospérité, le gouvernement aura dans peu d'années à sa disposition un revenu considérable. » Il estime les dépenses de l'Etat, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 septembre 1831, c'est-à-dire pour neuf mois, à 269,967 dollars. A ce compte, l'année tout entière coûterait 337,458 dollars; et je pense que ce chiffre est très-près de la vérité. Vous voyez que M. Saulnier commet, dans sa division, une erreur d'environ 12 p. 0/0, et, dans son dividende, de plus de 500 p. 0/0. Outre ces énormes erreurs, il insiste pour mettre à la charge du citoyen de New-York 10 p. 0/0 comme frais de perception, quand il n'y a point de perception du tout. L'argent vient entièrement du domaine, et les salaires de ceux qui l'administrent sont compris dans les 337,458 dollars.

M. Saulnier ne compte pas les esclaves dans ses calculs sur la population. Pourquoi? Ne sont-ce pas des producteurs? Qui produit le coton, le tabac, le riz, le sucre des états méridionaux? Est-ce parce qu'ils n'ont pas les mêmes droits civils que les laboureurs français? Mais le laboureur français a-t-il les mêmes droits politiques que le laboureur blanc d'Amérique? Si le point principal du produit est abandonné, il me semble qu'il n'y a plus d'autre terme d'une comparaison juste que les électeurs. Mais à New-York il n'y a plus d'esclaves, et M. Saulnier ne peut se servir de cet argument.

Je connais peu les finances de la Pensylvanie; mais j'en sais assez pour affirmer qu'elle a un système de canaux comme New-York, et que l'élevation apparente de ses dépenses est due aux emprunts et aux recettes nécessitées par ces travaux. De semblables explications seraient données, je n'en doute pas, pour les autres états.

M. Saulnier dit, page 4 de la brochure: « Jusqu'au travail dont le général Bernard attaque les résultats, en Europe, comme en Amérique, on n'avait jamais fait entrer en ligne de compte que le budget fédéral, c'est-à-dire une fraction seulement des recettes et des dépenses publiques des Etats-Unis. » Eh bien! voici le titre du tableau du capitaine Hall: « Tableau indiquant le nombre de mille carrés de chaque Etat de l'Union, la population, les recettes et les dépenses annuelles, le montant de ce que chaque individu paie au gouvernement de l'Etat et au gouvernement général, les dépenses de leurs législatures et leurs listes civiles. » J'ai fait ces calculs moi-même dans un livre qui a été publié en France, en Angleterre, en Allemagne et en Amérique, il y a quatre ans, et ils ont été probablement faits cinquante fois par des Anglais, sans compter les Américains.

Je reprendrai dans une prochaine lettre la suite de mes observations.

Agréer, etc. J. FENIMORE COOPER.

tends à l'ordre bien désiré d'aller en avant au premier jour.»

Le corps de partisans commandé par le major Capiaumont, est actuellement sous les murs de Maëstricht, où à tout instant il en vient aux mains avec les Hollandais pour les empêcher de forcer la ligne des douanes, ainsi qu'ils le font depuis quelque tems, pour introduire des objets d'équipemens, des armes, etc., dans la place.

La pétition des habitans de Philippeville, au roi des Français, a produit ici une bien vive sensation: nos journaux n'ont pas osé reproduire cette pièce, dans la crainte de désenchanter les léopoldistes qui ont déjà assez à faire avec les orangistes sans qu'on les mette aux prises avec les réunionistes.

Nouvelles.

EXPÉDITION D'ITALIE.

Marseille, 27 février. — On assure que l'escadrille qui portait en Italie quelques bataillons français est rappelée, et qu'elle ne tardera pas à rentrer dans le port de Toulon.

On écrit de Tarbes: Un voyageur venant d'Espagne, annonce qu'une vaste conspiration avait éclaté à Saragosse, et qu'elle était appuyée par les principaux habitans. Elle a été comprimée par la nombreuse garnison de cette place.

On lit dans le *Journal de La Haye*: On assure que les princes partiront pour le grand quartier-général dans les premiers jours de mars.

M. Amy, ancien président à la cour royale de Paris, et membre du conseil de M. le duc d'Orléans, aujourd'hui roi des Français, est mort la nuit dernière.

La veuve et les héritiers du maréchal Ney vont présenter directement à la chambre des pairs une requête en révision du procès de l'illustre maréchal.

La lettre suivante, datée de Madrid le 18 du courant, a été écrite par un des principaux banquiers de cette ville à un négociant de notre capitale.

Je puis vous assurer que les mesures adoptées la nuit dernière dans un conseil de ministres, annoncent de nouveaux mouvemens et envois de troupes vers la frontière du Portugal. Tous les préparatifs de guerre que fait le gouvernement le mettent dans la nécessité d'accroître ses dépenses. Par notre gazette d'aujourd'hui, vous trouverez qu'à notre bourse la cote de nos valeurs n'est que nominale. Il faut l'attribuer au bruit assez fondé qui s'est répandu que le gouvernement a mis provisoirement la main sur les fonds destinés au paiement de la dette: ce qui doit nécessairement aussi provoquer la baisse de nos valeurs partout où elles ont cours. Soyez persuadé que notre gouvernement agit et agira dans les affaires du Portugal comme bon lui semblera, parce qu'il a hors du royaume des bras puissans qui lui garantissent leur appui pour les mesures décisives qu'il adopte, afin de soutenir don Miguel, ce qui nous entraîne dans toutes sortes de dépenses ruineuses.

M. Guillon, aumônier de la reine écrit au journal le *Temps* une lettre assez longue à l'occasion du bruit qui avait couru qu'il ne lui avait été interdit d'administrer le sacrement du baptême dans une église paroissiale de Paris: M. Guillon dit que le fait est exact, cherche à présenter une justification, dans laquelle il donne même à entendre qu'il ignore le motif de cette interdiction, et de cette persécution extraordinaire.

Nous avons annoncé une nouvelle fournée de pairs; voici les noms de ceux que l'on désigne: quelques-unes des notabilités de l'opposition; de ce nombre: MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), Bigot-Lafayette, Clausel, Thiard, de Bryas, Lamarque, Eusèbe Salverte, etc.; parmi les membres de la majorité, on choisirait MM. Janssens, Rambuteau, Paré de Vandœuvre, Royer-Collard, Odier, Lepelletier-d'Aulnay, Humblot-Conté, Benjamin Delessert, Lobau, Bertin de Vaux, J. Lefebvre, Bérard, Lariboisière, Crignon-Bonvallet, Humann, etc.

Le traité de commerce entre la France et les Etats-Unis a été ratifié à Washington par le sénat, le 27 janvier.

Nous apprenons de source certaine qu'on trace en ce moment un camp près Givet. (Emancipation.)

On lit dans le *Mouvement* de ce matin: L'administrateur du *Mouvement* a été remis en liberté, après une détention de 24 heures, et un interrogatoire de quelques minutes.

On lit dans la *France Nouvelle*: « Il n'est pas vrai que le pays ne puisse supporter le fardeau du budget; il en supporterait de bien plus lourds encore. »

Cette doctrine ministérielle doit encourager les députés à voter le budget avec confiance, et les contribuables à payer avec une pleine satisfaction.

Voici un échantillon de la justice criminelle qui s'exerce dans un des cantons suisses, jadis le berceau de la liberté helvétique:

Un jeune homme d'Unterwalden, partie d'Obwalden, était accusé d'avoir tenu quelques propos frivoles. Un procès sommaire s'ensuivit, et, dernièrement, le conseil (gouvernement) d'Obwalden, a rendu la sentence dont voici la traduction textuelle:

« L'huissier de notre république, revêtu de sa robe et portant les couleurs du canton, conduira dimanche prochain, pendant le service religieux, ce polisson à l'église, au confessionnal et à la sainte cène. »

Cette sentence a été ponctuellement exécutée.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 25 février.

M. le président: Je dois consulter la chambre, conformément au règlement, pour savoir si elle veut passer à la discussion des articles.

M. Lafayette demande la parole.

M. le président: Vous pourrez parler sur les articles.

M. de Laborde: Je dois faire observer à la chambre que plusieurs amendemens nouveaux et très-importans viennent d'être présentés aujourd'hui même; il me paraît impossible que la chambre délibère immédiatement sur ces amendemens; je demande donc le renvoi à la commission.

A droite: Non! non!

M. le président: Je suis prêt à coordonner, autant que possible, les amendemens, quoique je n'aie pas pu en prendre connaissance; mais cependant j'ai reçu un amendement de M. Teste, qui est un nouveau projet....

Les centres: Le renvoi à la commission!

M. Dupont (de l'Eure): Lisez le projet de M. Teste.

M. le président donne lecture de ce projet en 11 articles.

Voix au centre droit: La question préalable!

M. le président: Je dois faire observer qu'il ne s'agit pas en ce moment de délibérer sur les amendemens, mais seulement sur le renvoi à la commission.

M. le général Lafayette demande la parole sur le renvoi à la commission.

M. le président : Vous avez la parole.

M. le général Lafayette : Messieurs, c'est bien sur ce renvoi à la commission que j'ai demandé la parole ; car, avant que vous ayez prononcé sur ce renvoi, il me semble utile de donner à la chambre, en présence de la commission, en présence de la chambre, connaissance de quelques faits.

Dans les premiers jours de la révolution de juillet, encore tous pleins des émotions de notre grande semaine, beaucoup de citoyens vous le savez, concurrent l'idée de porter au Panthéon les bustes de Manuel et de Foy. Cette démarche, dont l'intention était bonne, était néanmoins irrégulière ; car le Panthéon n'avait pas, Messieurs, été rendu à sa destination primitive. Mon honorable ami, le directeur de la Seine et moi, nous engageâmes les personnes qui avaient cette pensée, à déposer les bustes à l'Hôtel-de-Ville. Nous leur annonçâmes, et non sans autorisation, que l'intention du gouvernement n'était de présenter un projet de loi qui rendit le Panthéon à son ancienne destination, par une loi qui y ferait porter sans délai les cendres de Foy et de Manuel.

Une commission fut nommée sur-le-champ. Cette commission, dont j'avais l'honneur d'être membre, fit un projet qui fut porté à M. Guizot, alors ministre de l'intérieur. M. Guizot se chargea de présenter à la chambre ce projet qui devait être gravé en lettres d'or sur les murs du Panthéon, et précédé d'un préambule court et simple, dans lequel étaient mentionnés quelques noms, et notamment un nom cher aux amis de la liberté, celui de Borjes. (Mouvement aux bancs des centres.)

Les membres de la commission étaient : M. le maréchal Jourdan, M. de Schonen, le chef d'état-major actuel de la garde nationale, M. Casimir Delavigne et moi. Vous savez, Messieurs, que la présentation de ce projet fut désirée par divers motifs, et je dois dire que le nouveau ministre s'est montré fidèle à l'engagement qui avait été pris ; vous pouvez en juger par l'exposé des motifs et par le texte de la loi qui a été présentée.

Nous eûmes, quelque temps après, le malheur de perdre Benjamin Constant ; le même mouvement, le même vœu se manifestèrent le jour de son convoi : nous donnâmes les mêmes assurances, et il n'y eut aucune suite à ce premier mouvement ; tout se passa avec le plus véritable patriotisme : voilà, Messieurs, quels furent les engagements du gouvernement et les nôtres.

Pour ma part, dans ma longue carrière de liberté et d'ordre public, on ne me reprochera pas, malgré mes sympathies personnelles, d'avoir fléchi devant des désirs ou des exigences populaires qui ne me paraissent pas justes. Mais il ne m'est jamais arrivé de manquer à un engagement que j'avais pris, quand il me paraissait juste et convenable ; et c'est pour remplir mes promesses que je me suis présenté à cette tribune ; je voulais, en même temps, donner ces détails aux membres de la commission en votre présence, afin que la chambre n'oublie pas ce qui s'était passé à cette première époque de notre révolution : j'aime à penser que le gouvernement ne l'oubliera pas non plus.

Je ne quitterai point cette tribune sans remercier M. le ministre des travaux publics de l'assurance qu'il nous a donnée, qu'il serait bientôt présenté un projet de loi à la chambre pour l'achèvement du monument destiné à consacrer les souvenirs de la révolution de juillet : le modèle qui a été inauguré lors de l'anniversaire des journées de juillet, a été généralement applaudi ; il est bon qu'il soit promptement achevé pour que ce monument rappelle à tout le monde les souvenirs, les engagements et les espérances qui se rattachent à cette glorieuse époque de notre histoire. (Très-bien ! très-bien !)

M. Teste appuie le renvoi à la commission de tous les amendements présentés.

Ce renvoi est prononcé à une faible majorité.

M. de Tracy se plaint que la chambre établisse le précédent de renvoyer des amendements aux commissions sans même en avoir pris connaissance ; il demande qu'à l'avenir tous les amendements soient lus avant que la chambre soit consultée sur le renvoi à la commission.

M. le président : L'ordre du jour est la discussion sur le projet relatif à un emprunt de 40 millions à faire par la ville de Paris.

M. Heger a la parole contre le projet. Il présente des considérations sur les vues de l'administration municipale du département de la Seine ; il insiste pour qu'un projet soit présenté promptement sur cet objet, afin que la ville de Paris ait une représentation réelle et indépendante. Lorsque l'état de choses actuel sera changé, dit l'orateur, les causes de gaspillage et d'accroissement de la dette de la ville de Paris disparaîtront.

M. Salvette appuie ce projet dont la nécessité est, dit-il, complètement démontrée. S'expliquant sur une des causes qui ont grevé considérablement la ville de Paris, il énumère les sommes énormes que la ville a déboursées pour la fondation de séminaires, pour construction de presbytères, pour une maison de campagne de M. l'archevêque de Paris, maison de campagne qui a coûté 200,000 fr. ; enfin pour cadeaux en argenterie et linge audit archevêque, cadeaux qui se sont élevés en une seule fois à 72,000 fr. ; l'orateur exprime le vœu qu'une commune ne puisse à l'avenir emprunter sans qu'une enquête préalable établisse ses besoins et ses moyens de libération.

M. Solvère énumère ensuite diverses charges de la ville de Paris, qui, notamment, verse chaque année à la préfecture de police 7 millions 102,000 fr. ; cependant la police ne rend à la ville aucun compte de cette perception, et c'est le gouvernement qui ordonnance ses dépenses.

Une autre dépense, dit-il, est à examiner, c'est le rétablissement de l'archevêché ; vous savez quel événement l'a rendu inhabitable ; pour rétablir la sacristie et la salle capitulaire, plusieurs projets sont faits ; le gouvernement choisira sans doute le moins dispendieux.

L'orateur arrive à l'examen des ressources de la ville ; au nombre de ces ressources sont les jeux publics ; ils ont produit en 1850 7 millions 55,000 fr., sur quoi le gouvernement prend 5 millions ; le reste seulement est perçu par la ville, et vous voyez que ce n'est pas une ressource considérable ; quant au produit des pompes funèbres, c'est un revenu qu'aucune loi n'a établi ; des modifications sont indispensables à l'état de choses existant à cet égard ; l'expiration du bail des pompes funèbres est prochaine ; je demande qu'il ne soit pas renouvelé, et que le produit n'en soit pas détourné au profit d'une entreprise particulière ; que les tarifs soient revus et les prix abaissés si l'on peut, mais que la ville seule recueille les sommes versées par les particuliers ; elle y gagnera. Je vote pour le projet amendé par la commission.

Plusieurs voix : Nous ne sommes plus en nombre.

M. le président : La parole est à M. de Laborde.

Voix de la droite : L'appel nominal !

M. de Laborde : La chambre n'a pas besoin d'être en nombre pour entendre.

L'orateur discute ce qui est relatif aux droits d'octroi qui appartiennent à la ville ; il se plaint que les voitures de place soient seules inspectées, tandis que l'homme riche ou le fraudeur qui a pris la route de la richesse, passe rapidement sans que sa voiture soit ouverte. En 1775, les voitures de la reine et des princes et princesses

étaient obligées de s'arrêter aux barrières pour que le droit d'inspection s'exerçât de la part des préposés de l'octroi.

L'orateur appuie l'article proposé par la commission, et ainsi conçu :

« Les voitures particulières suspendues seront, à l'avenir, soumises aux entrées de Paris aux mêmes visites que les voitures publiques. » (Aux voix ! aux voix les articles !)

Voix à droite : Nous ne sommes plus en nombre ! l'appel nominal ! (Nous remarquons que les bancs du centre gauche sont presque entièrement déserts.)

M. d'Argout, ministre du commerce, demande que la délibération, si elle ne peut se terminer aujourd'hui, soit continuée non à samedi, mais à lundi prochain ; il dit que le projet est d'une extrême urgence, attendu que la ville de Paris n'a pu faire face à ses dépenses qu'en obtenant de la banque une avance de fonds qui sont en ce moment presque épuisés.

M. le ministre s'applique ensuite à répondre à diverses critiques qui ont été faites par les précédents orateurs ; il dit que si le gouvernement n'a pas présenté de projet spécial à la municipalité de Paris, c'est qu'il a vu qu'un grand nombre de projets présentés n'avaient pas encore été l'objet de rapports de la part des commissions nommées. J'ai, dit-il, présenté depuis plusieurs mois des projets de loi municipale et départementale ; le rapport n'en n'a pas été fait.

M. Mercier : C'est que les rapporteurs ne veulent pas se hâter.

M. d'Argout : Le gouvernement n'a aucune action sur les commissions ; il ne se permettrait pas de leur adresser un reproche ; il comprend d'ailleurs que l'importance des travaux de la chambre a dû en laisser quelques-uns en souffrance.

M. Mercier demande que la discussion du budget ne soit pas interrompue, que la discussion actuelle ne reprenne que samedi, et que dans cet intervalle un budget de la ville de Paris soit distribué à la chambre.

M. Martin (du Nord) demande le renvoi de la commission à lundi.

Une voix : A demain !

La chambre décide que la discussion ne reprendra que samedi, avant la discussion de la proposition de M. Salvette.

Lundi, séance à une heure : continuation de la discussion sur le budget.

Séance du 27 février.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

M. Passy est appelé à la tribune pour lire le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur le recrutement de l'armée amendé par la chambre des pairs.

M. Passy conclut à l'adoption et demande que la chambre veuille bien fixer la discussion à samedi prochain, ou l'intercaler entre deux ministères ; il base cette demande sur la nécessité de voter immédiatement la loi, afin d'appliquer les dispositions nouvelles à la levée de 80,000 hommes que la chambre a autorisée. (Appuyé ! appuyé.)

M. le président : S'il n'y a pas d'opposition la discussion sera fixée immédiatement après celle du ministère du commerce et des travaux publics.

Quelques voix aux extrémités : Après le budget des affaires étrangères !

M. Sénat insiste pour que la discussion ait lieu avant le budget des affaires étrangères.

La chambre décide dans ce sens.

Suite de la discussion du budget. — Ministère du commerce et des travaux publics. — Sciences, belles-lettres et beaux-arts.

Chap. XIV. — Etablissements scientifiques et littéraires, 1,506,000 francs.

M. Thouret propose une augmentation de 50,000 fr. applicable au matériel de la bibliothèque. Après une courte discussion cet amendement est rejeté ; il en est de même d'une augmentation applicable à l'École polytechnique proposée par M. de Las Cases.

Le chapitre XIV est adopté.

M. Comte propose un article additionnel à placer après le chapitre XV, section 4. Il est ainsi conçu :

« Les membres de l'Institut, nommés après la promulgation de la présente loi, ne recevront de l'Etat aucun traitement, jusqu'à ce que l'organisation et les attributions données à ce corps par les lois qui l'ont établi, lui aient été rendues »

M. Comte développe son amendement qui est combattu par M. Vatout. Les centres crient de tous côtés : Aux voix !

M. Jouffroy, malgré une assez vive opposition soulevée par l'impatience de la chambre, prend la parole : Il pense que l'amendement de M. Comte ne peut être adopté dans les termes dans lesquels il est rédigé. Il fait remarquer toutefois que, n'y ayant que quatre sections dans l'Institut, il y a plusieurs sciences qui n'y sont pas représentées ; il serait convenable de créer une cinquième classe dans laquelle seraient admises les sciences qui n'ont pas accès dans les autres. Il traite la question d'argent et cherche à établir que la dépense d'une cinquième section ne serait pas considérable, et serait digne de la gloire scientifique de la France. (Murmures et réclamations.)

M. Dubois monte à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : Messieurs, je viens demander à M. le ministre des explications sur les réglemens intérieurs de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (Bruit aux centres ; parlez ! parlez ! l'amendement.)

M. Dubois : Messieurs, il s'agit de faits graves, (parlez ! parlez !) les réglemens constitutifs de l'Institut accordent à tous ses membres un traitement égal de 1,500 fr., comment se fait-il qu'aujourd'hui on ait dérogé à toutes les lois, à toutes les ordonnances, à tous les usages pour créer des catégories, pour établir des traitements de 2,400, de 1,200, de 1,800 et 600 fr.

L'orateur ne comprend pas comment cette prime est accordée aux membres les plus anciens, qui d'ailleurs jouissent en vertu de leur ancienneté d'une foule d'autres avantages. (Adhésion aux extrémités.)

M. le ministre du commerce : J'ai fort peu de chose à dire sur l'amendement de M. Comte ; car la chambre a compris qu'il serait la désorganisation de l'Institut. Un orateur a soutenu que le décret qui a changé les attributions de l'Institut telles qu'elles étaient fixées par les lois du 3 frimaire et du 15 germinal au IV, était illégal, et qu'il fallait en revenir à la constitution primitive. Mais cette proposition a le même inconvénient que l'amendement de M. Comte, et elle donnerait lieu à un surplus de dépense d'environ 30,000, et dans l'état actuel je ne crois pas que la chambre soit disposée à accorder un supplément de crédit.

Maintenant j'ai à répondre aux interpellations de l'honorable M. Dubois. Il s'est plaint que les rétributions de certains membres de l'Institut fussent trop élevées.

M. Dubois : M. le ministre ne m'a pas compris ; je demande à m'expliquer ; il me prête une pensée qui est trop contraire aux sentimens que je professe. Je suis loin de demander des réductions sur le traitement des membres de l'Institut, que je voudrais au contraire voir augmenter si l'état de nos finances nous le permettait. Je me suis plaint de l'inégalité des rétributions entre les diverses sections, en ce qu'elle est contraire à l'égalité scientifique. Je me suis plaint de ce que les membres les plus anciens de l'Institut cumulaient tous les avantages, ceux d'une rétribution plus forte avec toutes les

fonctions lucratives qui peuvent se rattacher à la science, tandis que les nouveaux élus ne touchent qu'une modeste somme de 600 fr. Il est tel jeune académicien qui, après avoir consacré sa vie à des études qui ont miné sa fortune et sa santé, ne touche que son modique traitement de 600 fr. Je citerai le célèbre auteur de l'histoire de la conquête des Normands, l'intéressant M. Thierry, qui a perdu la vue en se livrant à ses laborieuses recherches, et que la modicité de son traitement réduit à un état fâcheux. Je me plains de cette inégalité qui peut être fort commode pour les anciens membres de l'Académie, mais qui est très-fâcheuse pour les jeunes élus.

M. le ministre du commerce dit qu'en effet il a été frappé à son entrée au ministère, de cette inégalité dont se plaint M. Dubois. Mais c'est une règle approuvée par les membres de l'Institut sur laquelle on pourra revenir plus tard. Quant à M. Thierry, M. le ministre du commerce déclare qu'il ajoutera à son modique traitement une pension particulière qu'il saisira l'occasion d'augmenter dès qu'il le pourra.

M. Comte : Messieurs, dès qu'on vient demander une réforme, le gouvernement ne manque pas de dire qu'on veut désorganiser. Messieurs, quand on réclame un retour à l'ordre légal on ne désorganise pas, on réinstalle : c'est quand on s'est écarté des lois, qu'on a désorganisé. M. le ministre a dit que le décret consulaire avait pris force de loi. Eh bien ! j'adhère à cette opinion. Alors l'ordonnance de 1814 qui a rapporté ce décret, et qui a porté la plus grande perturbation dans l'Institut, cette ordonnance est illégale, elle était contraire à la Charte. Et quand on proclame l'ordre légal, il est du devoir du gouvernement de réparer toutes les infractions aux lois. Mon amendement n'a pas d'autre objet.

M. de Rambuteau : Le principe qui est invoqué par M. Comte, s'il était adopté, se résoudrait en une augmentation de dépenses, car elle aurait pour but de faire rentrer à l'Institut une foule de membres qui n'en font plus partie et nécessiterait des allocations considérables. (Aux voix !) Je pense que la disposition de M. Comte doit faire l'objet d'une loi spéciale. (Aux voix ! aux voix !)

M. Delaborde parle dans le même sens.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Arago propose l'article additionnel suivant :

« A l'ouverture de chaque session, il sera distribué aux chambres un tableau des noms des boursiers (de l'école polytechnique), leurs prénoms et la demeure de leurs parens. »

Cette disposition, qui est la conséquence d'un amendement analogue introduit au budget de l'instruction publique, est adoptée sans opposition.

Chap. XV. Etablissements des beaux-arts, monumens, 380,000 fr.

M. Kératry propose une augmentation de 15,000 fr. applicable au Conservatoire de musique.

M. le ministre du commerce appuie cet amendement qui est ensuite rejeté.

M. Salvette insiste pour que l'administration entière soit remise au ministre du commerce et indique des économies à effectuer sur cette partie du service.

M. le ministre pense qu'au roi seul appartient le droit de charger tel ou tel ministre de telle portion d'administration, et cette atteinte à la prérogative royale lui paraît d'autant plus évidente, que la monnaie des médailles, qui faisait partie de la liste civile, ne figure pas au budget.

M. Voisin de Gartempe appuie l'opinion de M. d'Argout et demande la question préalable sur l'amendement.

M. de Schonen : L'administration de la monnaie des médailles donne lieu à des recettes ou à des dépenses, et il est impossible que la chambre ne s'en occupe pas ou à la loi des recettes ou à celle des dépenses. Il faut que MM. les ministres s'expliquent à cet égard.

M. le président : La chambre ne peut pas s'occuper d'un chapitre qui ne figure pas au budget. (Bruit aux extrémités.)

M. Odilon-Barrot : Si la chambre ne prenait pas de décision, les recettes ne pourraient pas être perçues ou les dépenses ne devraient pas être payées.

M. Marschal pense que la monnaie des médailles doit figurer dans le budget des dépenses, quoiqu'elle produise des recettes. Ces recettes sont versées dans les caisses du trésor sous le titre de produits divers. Il en est ainsi de l'imprimerie royale, qui, donnant des produits, ne s'en trouve pas moins dans le budget des dépenses.

L'orateur soutient que l'amendement est constitutionnel, et qu'il n'est pas, comme on le dit, en dehors des attributions des chambres. C'est une mesure législative et non pas administrative. Cela est si vrai que si la chambre voulait fixer par une loi le nombre des départemens ministériels et une grande division d'attributions, elle n'exécéderait pas ses prérogatives.

M. Pelet (de la Lozère) soutient qu'il a toujours été dans les pouvoirs de l'administration seule de fixer les attributions des divers ministères. Sous ce rapport l'amendement ne lui paraît pas constitutionnel.

M. Comte prononce quelques mots au milieu du bruit.

M. Laffitte : C'est au ministère qu'il appartient de porter au budget toutes les dépenses et toutes les recettes connues. D'après ce principe, la monnaie des médailles devrait figurer dans un chapitre quelconque des budgets ; mais comme ce service a été distrait de la liste civile, et que la loi de la liste civile n'a pas encore été rendue, le ministère n'a pu le comprendre sur le budget. Lorsque la loi sur la dotation de la couronne sera promulguée, le gouvernement aura le devoir de vous présenter dans une loi spéciale un supplément au budget qui comprendra la monnaie des médailles, soit à la recette soit à la dépense, et il la placera dans le ressort du ministère des finances ou du commerce, selon qu'il le jugera à propos. Quant à présent, je ne crois pas qu'il y ait de décision à prendre. (Approuvé.)

M. le président fait un signe d'adhésion.

M. Auguis retire son amendement.

CHAPITRE XVI. — Encouragemens et Souscriptions. — 402,000 f.

M. de Laborde propose sur ce chapitre une augmentation de 20,000 f. (Murmures.) Messieurs, si je ne puis convaincre la chambre, j'espère au moins n'avoir pas le malheur de l'ennuyer.

Il fait sentir la convenance d'augmenter l'allocation destinée pour souscription aux ouvrages.

M. le ministre du commerce déclare à la chambre que les allocations pour encouragement aux arts et souscriptions aux divers ouvrages sont plus qu'absorbées par les commandes antérieures et les souscriptions déjà prises, et que, par conséquent, il sera impossible de faire de nouvelles commandes de tableaux ou objets d'art et de souscrire à de nouveaux ouvrages, avant que l'Etat ne soit libéré de tout ce passé.

L'augmentation de 20,000 fr. demandée par M. de Laborde est adoptée.

M. Dubois propose une autre augmentation de 25,000 f. applicable aux souscriptions : il appelle surtout l'intérêt du ministre sur la société du Bulletin universel des Sciences. Les ministres de la restauration avaient souscrit à 80 exemplaires de cette publication. La somme de 25,000 fr. est nécessaire au ministre pour continuer la même protection. Cette publication est le seul grand monument scientifique qui soit en France, et elle rend de nombreux services.

M. Eusèbe Salvette : M. le ministre du commerce nous a déclaré que les fonds alloués pour cet objet étaient absorbés par les engagements du passé. Dans cette position il faut faire des économies. C'est pour ce motif que je m'oppose à la proposition de l'honorable député de la Loire-Inférieure.

M. le ministre du commerce dit qu'il ne continuera les souscriptions qu'autant que ces fonds seraient accordés.

Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

TURQUIE.—Constantinople, 25 février.—Mustapha, pacha de Scutari, qui est arrivé il y a quelques jours en cette ville, s'est présenté avec son fils au palais impérial, d'après l'ordre qu'il en avait reçu du sultan.

—Les troubles de l'Albanie étant entièrement apaisés, le grand-visir a donné l'ordre au séraskier qui commande à Monastir de faire partir le 15^e régiment de ligne qui y avait pris ses quartiers d'hiver; ce corps retourne à Constantinople.

Les officiers et soldats blessés en Albanie avaient été, au nombre de 75, distribués dans les hôpitaux de Constantinople. Le sultan a été les voir, leur a adressé des paroles consolantes, et comme ils étaient tous hors d'état de continuer leur service militaire, S. H. leur a par un firman fait assurer un traitement annuel qui les met à l'abri du besoin pour le reste de leurs jours.

—Mehémed, pacha de Silistrie, a été mandé par le sultan et en a reçu l'accueil le plus gracieux et la décoration d'honneur en diamans. Il est destiné, dit-on, à aller prendre le commandement des troupes qui se réunissent dans l'Anatolie.

RUSSIE.—Saint-Petersbourg, 11 février.—Le chef de la 2^e division de hulans, le lieutenant-général baron de Rosen, qui a fait la dernière guerre en Pologne, vient de mourir.

—La Gazette de St-Petersbourg donne des détails sur le clergé mahométain, de la Tauride dont l'organisation vient d'être réglée par un ukase impérial. Le personnel de son administration se compose, d'un mufti avec un traitement annuel de 2,000 roubles, d'un kadirsker, d'un kadi du district de Sympheropol, d'un secrétaire, d'un traducteur et de plusieurs employés à la chancellerie.

—On a exprimé à Saint-Petersbourg le désir formel qu'il fut imposé des entraves à la presse d'Allemagne.

—Plusieurs Polonais se disposent à se rendre en Angleterre et en Amérique. La France n'a plus d'attraits pour eux, depuis que M. Périer leur a interdit le séjour de Paris.

—L'empereur Nicolas vient de ratifier la sentence du conseil de guerre, qui condamne à la déportation en Sibirie: les lieutenants Morat Schewski et Kersnowski, les cornettes Zepinski et Kersnowski, l'étudiant Schanjawski et le professeur Pétrachkewitschi: les uns pour s'être évadés de la Lithuanie et s'être joints aux rebelles; les autres pour avoir fait des préparatifs de départ. On a condamné à la même peine le seigneur Zajouzkowski, pour avoir connu le complot et ne l'avoir pas révélé.

LES IONIENNES.—Corfou, 29 janvier.—Selon toutes les nouvelles qui nous arrivent de la Grèce, la plus grande fermentation continue à régner dans ce pays. Le gouvernement provisoire se dispose à envoyer des troupes vers l'isthme de Corinthe à Mégare, où se trouvent réunis en grand nombre les adversaires de ce gouvernement, et qu'il traite en rebelles. On prévoit qu'il y aura là des scènes sanglantes, car les deux partis paraissent bien résolus à avoir recours aux armes. Les Roméiotes, qui ont, dit-on, 5,000 hommes bien résolus dans leur parti, ont envoyé Théodore Grivas (le même qui joua le rôle principal dans l'insurrection d'Agos) vers les Mainotes pour les attirer à eux. Ils ont aussi tenté de se rendre maîtres de la forteresse de Vonizza, en y envoyant des troupes avec de faux ordres adressés au gouverneur Pira, et lui enjoignant de remettre la place; mais celui-ci a déjoué l'artifice et a fait échouer ce complot. A la tête des Roméiotes se trouve Coletti, qui s'est depuis peu adjoint Mavrocordato. Cette faction exige impérieusement le renvoi de tous les Ioniens qui occupent des fonctions publiques en Grèce, et principalement l'éloignement du comte Augustin Capo-d'Istrias, qui par un décret de l'assemblée nationale réunie à Argos, avait été nommé le 20 décembre dernier président du gouvernement provisoire. On exige aussi le renvoi du capalonote Metara et du ci-devant chef du ministère de la guerre Rhodios.

Les représentants restés fidèles au parti du gouvernement provisoire, continuent à tenir leur assemblée à Nauplie. Ils viennent de nommer une commission composée de trois membres, qui est chargée de rédiger le projet d'une nouvelle constitution pour la Grèce, et l'on se flatte encore de l'espoir de ramener l'ordre sans effusion de sang. à moins que le parti contraire ne pousse les choses à l'extrême. Michael Liciliani, de Sainte-Maure, chef actuel du département de la justice en Grèce, et le corfiote André Mustoxidi, directeur du Musée et des écoles, sont nommés membres de cette commission. Le fameux général Church se trouve près des rebelles de Mégare.

Variétés.

NÉMÉSIS.

AUX EXPIATEURS DU 21 JANVIER.

Du deuil ! du deuil encor ! orateurs hypocrites, C'est vous qui le votez par des phrases écrites, Par de fades discours écrits après le bal Sur l'orchestre mondain d'un bruyant carnaval ! Du deuil ! mais votre cœur est un massif de pierre, Vous n'avez point de pleurs sous la sèche paupière ; La douleur qui nous tue et brûle notre peau, Pour vous, c'est l'habit noir et le crêpe au chapeau. Du deuil ! et quels sont ceux dont la sainte tendresse Vient encor nous montrer l'échafaud qui se dresse ; Qui, jetant à Louis un larmoyant coup-d'œil, Veulent voter pour nous l'éternité du deuil ? Ecoutez ! Quand tomba la France féodale, Ils n'emportèrent pas le sol à leur scandale ; Fuyant avec orgueil ceux qu'ils avaient trahis, Ils ne donnèrent rien aux regrets du pays ; On les vit, promenant leur air ridicule, Sur les bords de la Nava jusqu'au détroit d'Hercule ; Ils allèrent à Worms, à Coblenz, à Turin, Et prononcèrent de bons mots les jours de souverain ;

Leur rage s'exhalait en ces pointes légères ; Déhontés recruteurs des troupes étrangères, Comme des vivandiers, attachés à leurs pas, Ils chargeaient leurs fusils et ne les tiraient pas. Alors, sans trop songer à leur roi légitime, Sans arroser de pleurs la royale victime, Oubliant du pays l'insurmontable seuil ; Chaque nuit, dans l'orgie, ils s'enivraient de deuil ; L'ignoble lansquenot engouffrait leurs pistoles, Les rois du Pharaon étaient seuls leurs idoles, La débauche, le jeu, les amoureux cartels Consolaient ces soutiens du trône et des autels. Quel frisson de plaisir vivifia leur âme Quand janvier leur apprit le régicide drame, Quand ils eurent connu l'avis officiel Que le prêtre avait dit au roi : « Montez au ciel ! » Car ils eurent dès-lors, comme un gage de haine, La fosse que pour lui creusa la Magdelaine ; Ils se justifiaient de sacrilèges vœux En tirant du cercueil la tête sans cheveux ; Ils montraient à leurs fils cet éternel trophée ; Pour nourrir la vengeance en leurs seins étouffée, A chaque anniversaire ils faisaient ressortir Le sang liquéfié du monarque martyr. Puis, quand des rois du Nord l'éphémère victoire Rouvrit à ces intrus notre saint territoire, Quand le fourgon d'exil, si long-tems cahotté, Ramena dans Paris l'infecte royauté, Ils virent, au sortir de leurs chaises de poste, Sur la place publique où fuma l'holocauste, Pour fouiller dans la cendre et sur un froid tison, D'un haineux souvenir souffler l'exhalaison. On contraignit le peuple à pleurer ses victoires : La France se couvrit d'autels expiatoires ; D'ignobles baladins, recrutés au hasard, Entonnaient tous les ans la messe de Mozard ; Chaque temple chrétien, de l'orgue au sanctuaire, Enveloppait ses murs du linceul mortuaire ; La chaire résonnait de lamentables cris, Et le prêtre, tonnant sur nos vieillards proscrits, Lisait à haute voix, pour instruire l'enfance, Le testament d'oubli qui rappelait l'offense. Eh ! qui pleurerait alors ? est-ce vous, courtisans, Radieux d'embonpoint, aux fronts chauds et luisans ? A qui ferez-vous croire, impudens égoïstes, Qu'à point nommé, ce jour savait vous rendre tristes, Et que du Luxembourg au vieux quartier du Bac, Chaque hôtel pour gémir consultait l'almanach ? Eh bien ! puisque les pleurs sont pour vous nécessaires, Inventez pour vous seuls d'autres anniversaires, Votre palais des pairs, au faubourg Saint-Germain, Sait comment on célèbre un sacrifice humain ; N'avez-vous pas vos lois et vos cours prévotales ? Cherchez des noms, fouillez vos archives fatales, Un seul peut vous laisser cent ans de repentir : Le sang de Ney vaut bien celui d'un roi martyr. Expier ! nous, le peuple ! ô parole d'impie ! Le peuple est innocent, que veut-on qu'il expie ? C'est aux rois d'expier avec leurs courtisans Le sang du peuple, à flots versé treize cents ans ; Expier ! quand ces rois nous ont ouvert les veines Des murs de la Rochelle aux villes des Cévennes, Quand d'un peuple égorgé le grand spectre endormi Se réveille au seul nom de Saint-Barthélemi, Grande chasse royale où sur la chair humaine Le monarque tira pendant une semaine ; Quand chaque âge de roi ne présente à mes yeux Qu'un rougeâtre océan formé par nos aïeux ; Expier ! quand encor la dynastie absente, En ouvrant sous nos pieds une tombe récente, A laissé dans trois jours plus de calamités Que n'ont fait en trois ans les sanglans comités. Nobles pairs ! pesez bien ces dernières paroles : Le peuple n'est pas fait pour ces indignes rôles ; Il a pleuré quinze ans pour ses rois ; aujourd'hui Il est juste, il est tems qu'il pleure un peu sur lui ; Hélas ! il n'a que trop de douleurs légitimes ! Si les rois à leur tour dénombraient leurs victimes, Si pour chaque supplice on votait un jour saint, Il faudrait en voter trois cent cinquante-cinq.

Annonces judiciaires.

(9613) VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE D'une maison et cour, le tout situé en la commune de la Croix-Rousse, au clos Perrin ou du Charriot-d'Or, vendu par expropriation forcée sur le sieur Jacques Béal, et adjugé au sieur Demigieux, fol en chérisseur.

Par procès-verbal de Thimonnier père, huissier à Lyon, du vingt juin mil huit cent vingt-huit, dont copie a été remise le même jour à M. Burdin, adjoint à la mairie de la Croix-Rousse, et à M. Durneville, greffier de la justice de paix du 3^e arrondissement de Lyon, visé par eux et enregistré audit Lyon le lendemain, par Guillot, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt du même mois, par M. Guyon, conservateur, volume 15, n^o 16, et au greffe du tribunal civil de Lyon, le trente juin mil huit cent vingt-huit, registre 34, n^o 16.

Et à la requête du sieur Bonaventure Galland, marchand de bois, demeurant en la commune de Vaise, faubourg de Lyon, lequel a fait et continue élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, où il demeure, rue du Palais, n^o 1,

Il a été procédé, au préjudice du sieur Jacques Béal, menuisier, demeurant en la commune de la Croix-Rousse, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés, situés en ladite commune de la Croix-Rousse, clos Perrin ou du Charriot-d'Or, canton de la justice de paix du troisième arrondissement de Lyon, arrondissement du tribunal civil de Lyon, 2^e arrondissement communal du département du Rhône, et consistant, savoir :

1^e En une maison ; 2^e En une petite cour sur le derrière de ladite maison, dans laquelle cour est un puits ; le tout situé audit clos Perrin ou du Charriot-d'Or. Ladite maison confinée au midi par la rue

projetée : à l'orient, par la maison Durantel ; au nord, par la propriété du sieur Nardon, et à l'occident, par un terrain appartenant au sieur Lerond.

Par procès-verbal de l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du treize juin mil huit cent vingt-neuf, enregistré, les immeubles dont il s'agit ont été adjugés au sieur Jean-Anthelme Demigieux, négociant et propriétaire, demeurant à Lyon, quai Bon-Rencontre, au prix de trente-neuf mille francs.

Par suite de cette adjudication, l'ordre a été ouvert pour la distribution dudit prix, et le sieur Galland, et pour lui M^e Foudras, son avoué, a été colloqué, par privilège, pour le montant des frais de poursuite d'ordre. Le bordereau de collocation a été signifié, avec commandement, audit sieur Demigieux, par exploit de l'huissier Thimonnier père, du onze avril mil huit cent trente-un, et n'a point été acquitté. En conséquence, et à la requête tant dudit sieur Galland que de M^e Foudras, son avoué, ci-dessus qualifié, qui de meure constitué pour tous deux.

Il sera procédé, au préjudice et sur la folle enchère dudit sieur Demigieux, à la revente desdits immeubles, à la chaleur des enchères, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, dans une des salles du palais de justice, place St-Jean, et aux conditions de la première adjudication, à la charge, en outre, par l'adjudicataire, de payer, en déduction de son prix, le montant dudit bordereau de collocation.

L'adjudication sera tranchée au par-dessus la somme de quinze mille francs, montant de la mise à prix faite par le poursuivant ; le sieur Demigieux demeurant tenu par corps de la différence de son prix d'avec celui de la revente.

L'enchère a été publiée de nouveau en l'audience des criées dudit tribunal, du samedi vingt-trois juillet mil huit cent trente-un, à midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi six août suivant, les poursuivans ont été retenus adjudicataires-proprétaires moyennant la somme de quinze mille francs, montant de ladite mise à prix.

L'adjudication définitive, qui devait avoir lieu le samedi trois décembre mil huit cent trente-un, aura lieu le samedi dix-sept mars mars mil huit cent trente-deux, à midi.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, au greffe du tribunal ou à M^e Foudras, avoué du poursuivant.

Annonces diverses.

(9462 3) VENTE APRÈS DÉCÈS. Place du Port-du-Temple, n^o 42, au 1^{er}, bureau des commissaires priseurs.

Le samedi trois mars 1832, à midi, il sera procédé au lieu dessus indiqué, à la vente de quatre anneaux garnis de diamans, provenant de la succession de la veuve Cretté. (Troisième insertion.)

(9185 14) AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciaticques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatismale ou anti-paralytique, de F. D. A. FALLETTI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son Mémoire imprimé en 1850 et 1851, sur les rhumatismes, la sciaticque, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même, (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.) ; les flacons sont de 5, 10 et 20 fr. pour la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations. Dépôt à Lyon, place des Capucins, n^o 1, au 3^{me}.

(9615 G) On a perdu une pelisse d'enfant, en mérinos noir hier mardi, depuis la rue du Garey jusqu'à la rue Saint-Polycarpe. Ceux qui l'auraient trouvée sont priés de vouloir bien la remettre au bureau du Précurseur.

Bourse de Lyon.— 29 février 1832.

Table with 2 columns: Description of financial instruments and their values. Includes 'Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept.' and 'Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 déc.'

BOURSE DE PARIS.— 27 février 1832.

On augurait ce matin qu'il y aurait baisse à la bourse d'aujourd'hui ; mais quelques achats faits au moment de l'ouverture ont soutenu les cours.

Les affaires ont été peu actives. Les achats pour fin prochain ont continué sur le 5 et le 3 p. 0/0.

5 p. 0/0 à prime, dont 1, 68f 60, 40; dont 50 c., 69f 25. 69f 5 p. 0/0 à prime, dont 1, 98f 50.

Le change sur Londres a continué à monter. On cote aujourd'hui 25 55 au mois, pap.; 25 50, argent; 25 35 trois mois, pap.; 25 30 trois mois, argent.

Les valeurs espagnoles ont éprouvé un mouvement de baisse fort prononcé attribué à la complication politique dans laquelle on a trouvé l'Espagne au sujet de l'invasion de don Pedro.

Table with 4 columns: Cours, plus haut, plus bas, dernier. Lists various financial instruments like 'Cinq p. 100 au comp.', 'EMPR. 1831 au comp.', 'ACTIENS DE LA BANQUE', etc.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BARNET, Grand-rue Mercière, n^o 44